

Conseil scolaire  
francophone provincial

Section : Technologie

Objet : Politique sur l'utilisation  
responsable des appareils numériques  
personnels par les élèves

## POLITIQUE

N° : TI - 02

Adoption du CSFP : 14.11.2025

En vigueur: 14.11.2025

Dernière révision: 14.11.2025

## TITRE DE LA POLITIQUE

Politique sur l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves

## Énoncé de la politique

---

Le CSFP soutient un environnement propice à l'apprentissage, exempt de distractions inutiles. Il encourage un cadre d'apprentissage sain, sécuritaire, inclusif, et l'usage sûr et responsable des outils électroniques à des fins pédagogiques.

## Contexte

---

Le CSFP reconnaît que les appareils numériques personnels constituent une source importante de distraction à l'école, entraînant une baisse de concentration, de performance et un désengagement général. Leur usage fréquent nuit au développement de compétences sociales essentielles, telles que la communication et l'empathie, en réduisant les interactions en face à face. De plus, ils facilitent le cyberharcèlement via les réseaux sociaux. Une utilisation excessive peut également nuire à la santé mentale en augmentant l'anxiété, la dépression, et en contribuant à un mode de vie sédentaire avec moins d'activités physiques et sociales.

*La politique sur l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves vise à réduire l'impact négatif de l'usage inapproprié de ces appareils en classe, à favoriser un environnement d'apprentissage plus propice, à promouvoir le développement social et émotionnel, et à protéger le bien-être des élèves.*

Bien que cette politique ne s'applique pas à l'utilisation des appareils en dehors des heures d'enseignement, les élèves sont toujours encouragés à les utiliser de manière responsable. Ils doivent aussi se rappeler qu'ils peuvent être tenus responsables de comportements nuisant à d'autres élèves ou à l'environnement scolaire, même en dehors des heures d'enseignement.

Selon le [Rapport de l'UNESCO sur la technologie dans l'éducation 2023](#) :

- Les données d'évaluations internationales à grande échelle, comme le PISA, suggèrent un lien négatif entre l'utilisation excessive des TIC et la performance des élèves. La simple présence d'un appareil mobile suffit à distraire et nuire à l'apprentissage dans 14 pays.
- L'usage des téléphones intelligents en classe mène à des activités non scolaires, ce qui nuit à la mémoire et à la compréhension (Kates et al., 2018).
- Une étude montre qu'il peut falloir jusqu'à 20 minutes aux élèves pour se reconcentrer après une activité non scolaire (Carrier et al., 2015 ; Dontre, 2021).
- Outre les interruptions immédiates, l'usage excessif de la technologie affecte le bien-être physique et mental, et augmente les risques en ligne, nuisant ainsi à la performance scolaire à long terme.

## Champ d'application

---

Cette politique s'applique aux écoles du CSFP pendant les heures d'enseignement.

## Définitions

---

### Appareils numériques personnels (ANP)

Incluent, sans s'y limiter, les appareils portatifs, ordinateurs portables, téléphones mobiles/intelligents, montres intelligentes, lecteurs de musique intelligents, écouteurs, et consoles de jeux (ne comprennent pas les appareils scolaires ou utilisés à des fins pédagogiques).

### Heures d'enseignement

Du moment où les élèves entrent sur le terrain de l'école jusqu'à la fin des cours. Cela exclut les pauses et le dîner. Les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année peuvent utiliser leurs ANP pendant ces périodes.

## Directives

---

1. Cette politique s'applique à tous les élèves, le personnel scolaire et les bénévoles durant les heures d'enseignement.
2. Les ANP ne doivent pas être vus ou entendus dans les bâtiments scolaires pendant les heures d'enseignement. Les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année peuvent les utiliser durant les pauses et le dîner.
3. Des exceptions peuvent être faites pour raisons médicales (ex. surveillance de la glycémie) ou pour usage pédagogique (ex. Chromebook assigné par l'école).
4. Les écoles peuvent adopter des mesures supplémentaires (ex. stockage dans des casiers, bacs, etc.).

## Procédures administratives

---

### 1. Généralités

1.1. Les heures d'enseignement sont réservées à l'apprentissage et au développement socio-émotionnel positif.

1.2. La restriction des ANP est conforme aux objectifs du CSFP.

### 2. Responsabilités des élèves

2.1. Tous les élèves doivent respecter la présente politique.

2.2. **Élèves de la maternelle à la 6e année** : Il est interdit d'apporter un ANP. Aucun accès pendant les heures d'école, y compris les pauses et le dîner.

2.3. **Élèves de la 7e à la 12e année** :

- Il est déconseillé d'apporter un ANP.
  - Si un ANP est apporté, il doit être éteint ou mis en mode avion et les notifications désactivées.
  - Il doit être rangé hors de vue et ne peut être porté sur soi (ex. dans les vêtements).
  - L'usage est autorisé pendant les pauses et le dîner.
- 2.4. Les enseignant(e)s peuvent autoriser l'utilisation des ANP lors de sorties pédagogiques ou d'activités parascolaires à des fins éducatives.

### 3. Responsabilités des parents/tuteurs

3.1. Ne pas s'attendre à des réponses de leur(s) enfant(s) durant les heures d'enseignement.

3.2. L'école communiquera via les protocoles établis en cas d'urgence (ex. évacuation).

3.3. En cas de blessure ou de nécessité médicale, le personnel de l'école contactera directement les parents.

3.4. En cas d'urgence, les parents doivent appeler le bureau de l'école qui transmettra le message à l'élève.

### 4. Responsabilités du personnel enseignant et du personnel scolaire

4.1. Mettre en œuvre et faire respecter la politique.

4.2. Promouvoir la politique auprès des élèves, parents et communauté scolaire.

4.3. Utiliser leur jugement professionnel pour leur propre usage d'ANP et modéliser un comportement exemplaire.

4.4. Établir des routines sans ANP pour maximiser le temps d'enseignement.

## 5. Bénévoles

- 5.1. Les bénévoles doivent modéliser un usage approprié des ANP durant les heures d'enseignement.
- 5.2. Les directions d'école et enseignant(e)s doivent partager cette politique avec les bénévoles avant toute interaction avec les élèves.

## 6. Exceptions individuelles

- 6.1. Les élèves ayant des besoins vérifiés collaboreront avec le personnel pour développer un plan d'exception.
- 6.2. Les élèves autorisés et leurs parents doivent signer une **Entente d'exception d'utilisation d'un ANP** qui définit l'accès, les attentes, et les conséquences en cas de mauvais usage.
- 6.3. Les ANP peuvent être utilisés selon les modalités prévues dans l'entente signée.

## 7. Mise en œuvre et infractions

**Entrée en vigueur : le 5 janvier 2026**

En cas d'infraction à la politique :

- **Première infraction** : L'élève est prié de ranger l'appareil. L'enseignant(e) envoie un courriel aux parents et enregistre l'incident dans un document partagé.
- **Deuxième infraction** : L'élève est envoyé au bureau de la direction d'école où l'appareil est sécurisé. Les familles sont informées par courriel. L'élève récupère l'appareil à la fin de la journée.
- **Infractions supplémentaires** : Même procédure que pour la deuxième infraction, mais la récupération de l'appareil se fait par un parent/tuteur.
- **Infractions répétées** : La direction d'école peut appliquer des mesures disciplinaires progressives.

\*Les écoles peuvent utiliser d'autres moyens que le document Google partagé pour suivre et partager ces informations.